

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le onze septembre, s'est assemblé à La Ferme, salle Jacques Chamaillard, Cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH
- Absents : 02** Thomas CHAZAL ; Richard PRIVAT

DBC 2025-30

SECRETAIRE DE SEANCE

Damien ALLOUCH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/09/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

2025-30	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Président n°2018-266 portant sur le marché public n°2018-12SUB04 de l'accord cadre 18-12 de mission de contrôleur technique relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 3 décembre 2018, pour un montant de 22 890 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché subséquent n° 2018-12SUB04, relatif à la mission de contrôleur technique relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 12 février 2025,

CONSIDERANT qu'une prolongation des délais est nécessaire à la bonne réalisation des travaux du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°02 pour l'augmentation des honoraires du contrôleur technique est de **3 735.52 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché subséquent est ainsi porté à **32 602.36 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **42.43 %**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°02 au marché subséquent n° 2018-12SUB04, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 avec la société QUALICONSLT, sise 4 rue du bois sauvage à Evry Cedex (91055).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#